

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2023

**PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ETAT
ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 980)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par

M. Boucard, M. Hetzel, Mme Duby-Muller, Mme Louwagie, M. Dubois, M. Bazin et
M. Kamardine

ARTICLE 2

I. – Substituer aux mots :

« justifiant de liens suffisants avec »,

les mots :

« étant nés ou dont les parents ou enfants sont nés dans ».

II. – En conséquence, à la fin, substituer au mot :

« garanties »,

le mot :

« favorisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il propose de favoriser l'emploi et le retour des fonctionnaires étant nés ou dont les parents ou enfants sont nés dans un territoire ultramarin au lieu de le garantir.

Il est en effet impossible de garantir un emploi à un fonctionnaire dans un territoire prédéfini sans prendre en considération les nécessités de service.

Cela constitue par ailleurs une violation de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui dispose que : « Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. ».